



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## enseignement

Question écrite n° 56090

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les vives préoccupations des professeurs enseignant dans les lycées français de l'étranger et des parents d'élèves à la suite d'un projet de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) qui devrait être finalisé avant la fin de l'année et être applicable dès septembre 2001. En effet, dans le cadre d'une réforme du statut des enseignants, l'une des plus graves conséquences de ce projet sera la suppression de 680 postes d'enseignants expatriés dans le monde. Seuls les proviseurs, les directeurs d'école et un nombre restreint de professeurs pourront alors bénéficier du statut d'expatrié, plus favorable que les trois autres statuts existants (statut de résident, recruté local et coopérant du service national). Il est vrai que depuis quelques années on constate une précarisation croissante des fonctions et des postes des enseignants du réseau scolaire français à l'étranger alors même que l'un des objectifs affichés par l'AEFE est l'amélioration de leur situation. Cela se traduit par un recours toujours plus important aux enseignants résidents, aux recrutés locaux, au détriment des postes d'expatriés qui bénéficient pourtant d'un statut bien plus protecteur. Ainsi, si les expatriés, titulaires de l'éducation nationale, sont détachés auprès du département ministériel qui les a recrutés et rémunérés selon leur grade et leur échelon avec, en outre, le versement de diverses indemnités, les résidents sont dans une situation moins avantageuse. Le statut le plus précaire est cependant celui des recrutés locaux qui dépendent du droit local et ne peuvent bénéficier d'un attachement que sous certaines conditions. Des grèves d'enseignants ont donc eu lieu dans de nombreux établissements français de l'étranger, en particulier au Zaïre, au Maroc, au Cameroun et en Grande-Bretagne, à Londres. Ils se montrent très déterminés à dénoncer une évolution qui risque d'être préjudiciable à la qualité des enseignements mais aussi de provoquer un accroissement de la participation financière, déjà élevée, des parents d'élèves. Ces derniers sont très préoccupés par cette évolution, notamment ceux disposant de revenus moyens et qui doivent réaliser un important effort financier afin d'assurer la scolarisation de leurs enfants. Il est vrai que cette dernière conséquence va directement à l'encontre de la mission de l'AEFE consistant à promouvoir la gratuité de l'enseignement public, conformément à la Constitution française et aux engagements pris par le Gouvernement en 1997. Il semblerait que, très récemment, des accords d'ensemble aient été recherchés afin de résoudre les problèmes posés par le recrutement d'enseignants résidents ou de recrutés locaux. Ces accords n'ont pourtant pas été entérinés et les mouvements de grève ont donc repris. Il lui rappelle qu'on estime à environ 2 millions et demi le nombre de Français résidant à l'étranger et que, par leur présence, ils participent au rayonnement culturel, économique et scientifique de la France dans le monde. Compte tenu de cette situation, il serait impardonnable de les ignorer ou de se désintéresser de leurs préoccupations. En conséquence, il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin de résoudre rapidement ces problèmes qui, indirectement, pénalisent le bon fonctionnement de l'enseignement français à l'étranger et la qualité des formations dispensées aux élèves.

### Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères est engagé, depuis le début de l'année 2000, dans une discussion avec les organisations syndicales d'enseignants sur la réforme du statut des personnels titulaires et l'amélioration de la

situation des recrutés locaux dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. Les discussions ont abouti, le 14 juin 2000, à un relevé de conclusions qui pose quatre principes, précisés ci-après : maintien du nombre actuel de titulaires de l'éducation nationale, qui constituent un élément essentiel de la qualité de l'enseignement ; amélioration de la situation des résidents par l'instauration de majorations familiales, dont le but est de faciliter la scolarisation de leurs enfants, et par le remplacement de l'indemnité de résidence « base Paris » ainsi que, lorsqu'elle existe, de la prime de cherté de vie, par une indemnité de résidence spécifique à chaque pays, intégrée au salaire versé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Dans le cas où cette indemnité de résidence serait inférieure à la prime de cherté de vie précédemment servie, une indemnité différentielle serait servie aux personnels en poste au moment de l'application de la réforme. Ceux-ci, quel que soit leur statut, ne connaîtront en tout état de cause aucune amputation de leurs revenus ; recherche du meilleur équilibre souhaitable entre les trois catégories d'enseignants (expatriés, résidents, recrutés locaux), en fonction des missions qui leur sont confiées et des disponibilités budgétaires du ministère ; conduite d'une étude sur les agents recrutés localement accompagnée de la mise en place d'un groupe de travail réunissant l'administration et les syndicats, afin d'aboutir à des propositions visant à améliorer leur situation. L'ensemble de ces mesures se traduira par un effort budgétaire très important qui peut être estimé à 167 millions de francs sur les six prochaines années. Le financement de ces mesures, qui ne devront en aucun cas alourdir la charge des familles, sera assuré par la transformation, durant six ans, de postes d'expatriés en postes de résidents ainsi que, pour 2001, par prélèvement sur le fonds de roulement de l'AEFE. Par ailleurs, le ministère des affaires étrangères a entrepris de se rapprocher du ministère de l'éducation nationale pour lui proposer un partage des missions et des charges de l'AEFE. La négociation entre le ministère des affaires étrangères et les organisations syndicales se poursuit actuellement sur la base des principes décrits ci-dessus. Une prochaine réunion devrait permettre de préciser les modalités de calcul de la nouvelle indemnité susceptible d'être versée aux personnels résidents. En tout état de cause, l'objectif demeure de parvenir à une amélioration concrète de la situation des enseignants sans nuire à la qualité de l'encadrement pédagogique des établissements français à l'étranger et sans accroître les droits de scolarité acquittés par les familles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56090

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er janvier 2001, page 18

**Réponse publiée le :** 19 février 2001, page 1077